



DÉCISION n°2025-05

Relative à la prolongation du marché à procédure adaptée portant sur la vérification périodique des installations et équipements électriques (*Marché n°2023-04*)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision n°2023-07 du 21 décembre 2023 attribuant le marché à procédure adaptée portant sur la vérification périodique des installations et équipements électriques à la société BUREAU VERITAS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée portant sur la vérification périodique des installations et équipements électriques attribuée à la **société BUREAU VERITAS** est renouvelé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 21/12/2026.

Article 2 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le **12 JUIN 2025**

La Présidente,

Florence GALZIN